

Webinaire Brexit du 5 Décembre 2023

Foire aux questions sur le thème de l'étiquetage de l'adresse d'un Food Business Operator (FBO)

N°	QUESTION	REPONSE
1	<p>Quels produits sont concernés par l'étiquetage de l'opérateur de la chaîne alimentaire ? Les semences, plantes, plantation destinées à un professionnel (semences gratuites pour essai) sont-elles concernées ?</p> <p>L'exigence couvre-t-elle les 3 catégories (haut, moyen et faible risque) ?</p> <p>Où trouver la liste des produits agro-alimentaires concernés par l'étiquetage FBO ?</p>	<p>L'exigence d'étiquetage de l'opérateur de la chaîne alimentaire (Food business operator - FBO) concerne toutes les denrées alimentaires ou caséines préemballées pour le consommateur final, quel que soit le risque associé (faible, moyen, haut).</p> <p>Le domaine phytosanitaire n'est pas concerné par cet étiquetage.</p> <p>Les informations doivent être indiquées sur l'emballage destiné au consommateur.</p>
2	<p>La définition de denrée pré-emballée au Royaume-Uni est la même qu'en France ?</p>	<p>Selon le règlement INCO (UE) 1169/2011, une « <i>denrée alimentaire préemballée</i> » est l'unité de vente destinée à être présentée en l'état au consommateur final et aux collectivités, constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou seulement partiellement, mais, en tout cas, de façon telle que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification. Cette définition ne couvre pas les denrées emballées sur le lieu de vente à la demande du consommateur ou préemballées en vue de leur vente immédiate.</p> <p>La même définition s'applique pour le Royaume-Uni.</p>
3	<p>Pour les produits qui n'ont pas vocation à être présentés en rayons (food service, denrées alimentaires vendues en vrac, à la coupe, restauration hors foyer, restaurants, exportation vers des grossistes/distributeurs pour des chefs, avec des produits non emballés, livrés aussi bien à l'unité qu'en carton complet, etc...), y a-t-il une obligation d'étiquetage FBO ?</p> <p>Pour les produits non pré-emballés, ne faut-il pas porter l'adresse de l'importateur sur les étiquettes cartons ?</p>	<p>Cette exigence d'information relative à l'opérateur de la chaîne alimentaire (Food business operator - FBO) concerne également la vente à des professionnels chargés de la vente au consommateur (ou l'envoi d'échantillons destinés au consommateur), lorsque ces entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situées sur le territoire du Royaume-Uni, sont responsables de l'emballage final au consommateur ; - proposeront les produits au consommateur final sans emballage individuel (buffets hôteliers, produits vendus non-emballés dans des centres commerciaux, par exemple), - sont chargés de la distribution de produits qui n'ont pas vocation à être présentés en rayons (restaurants, restauration hors-foyer, ...). <p>Dans ces cas, toutes les informations d'étiquetage requises doivent être fournies au professionnel qui sera en charge de la distribution au consommateur, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le préemballage - sur une étiquette attachée au préemballage - ou dans les documents commerciaux associés à la denrée alimentaire
4	<p>Qui est en charge de l'étiquetage FBO ? L'établissement producteur, l'exportateur, l'importateur, le distributeur au Royaume-Uni ?</p> <p>L'étiquetage de l'adresse de l'importateur pourra-t-il être réalisé par l'importateur au Royaume-Uni ?</p>	<p>Les produits individuels doivent être étiquetés avec une adresse « îles britanniques » et l'étiquetage doit être complet au moment où l'aliment est mis sur le marché.</p> <p>Donc, ce n'est pas en soi une condition d'importation. L'exigence s'applique lors de la mise sur le marché. Il n'y a donc aucun impératif sur qui effectue cet étiquetage.</p>
5	<p>Y aura-t-il des contrôles de l'étiquetage FBO ?</p> <p>Y aura-t-il une marge dans les délais de mise en oeuvre ?</p>	<p>Le contrôle du respect des règles de loyauté pour les professionnels du secteur alimentaire sera effectué quel que soit le secteur de distribution des produits concernés, au niveau de la vente au consommateur ou de sa préparation, mais pas au stade de l'importation.</p>
6	<p>Quelles sont les sanctions en cas de manquement dans la mise en œuvre des exigences d'étiquetage FBO ?</p>	<p>Lors des contrôles de la mise en oeuvre des exigences d'étiquetage FBO, les agents de l'autorité locale peuvent délivrer un avis d'amélioration, en cas de non-respect de la réglementation alimentaire. Ceci n'empêche pas le professionnel de poursuivre ses activités mais ne pas se conformer à l'avis d'amélioration reçu dans les délais spécifiés constitue une infraction.</p>
7	<p>L'étiquetage FBO s'applique-t-il quand le produit n'est pas destiné à la vente au consommateur final : industrie ? produits destinés au B2B ?</p>	<p>L'exigence d'étiquetage de l'opérateur de la chaîne alimentaire (Food business operator - FBO) ne concerne pas les cas où le produit ne sera pas destiné à un consommateur final, tels que des échantillons qui seraient à destination exclusive d'un professionnel de la chaîne alimentaire (BtoB).</p>
8	<p>L'inscription du nom d'un FBO basé au Royaume-Uni ou d'un importateur basé au Royaume-Uni est-elle obligatoire ?</p> <p>Faut-il forcément passer par un importateur ?</p> <p>Est-il possible d'indiquer une adresse française ?</p> <p>Quelles sont les exigences en cas d'expédition directe aux particuliers britanniques ?</p>	<p>Oui, l'inscription de l'adresse britannique d'un FBO sera obligatoire à partir du 1er janvier 2024 et il ne sera pas possible d'indiquer une adresse française.</p> <p>Si vous vendez des produits alimentaires en ligne, par téléphone ou par correspondance, vous devez mettre gratuitement à la disposition du client les informations requises avant l'achat (à l'exception des dates de durabilité et de congélation) et au moment de la livraison.</p>
9	<p>L'importateur peut-il être une entité commerciale, qui se charge de gérer le transport depuis le site de fabrication jusqu'au Royaume-Uni ou est-ce obligatoirement l'industriel ?</p> <p>Une adresse FBO sur l'étiquette (par exemple un client) peut-elle être différente de l'importateur au Royaume-Uni ? Est-ce l'adresse physique de l'exportateur ou celle de l'importateur ?</p>	<p>Les autorités britanniques demandent à ce que le nom et l'adresse de l'entreprise figurent sur l'emballage ou l'étiquette des produits alimentaires préemballés. Il doit s'agir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'adresse de l'entreprise (au Royaume-Uni) sous le nom de laquelle la denrée alimentaire est commercialisée - de l'adresse de l'entreprise, basée au Royaume-Uni, qui a importé la denrée alimentaire. <p>L'importateur n'est donc pas forcément l'entreprise qui commercialisera la denrée, mais l'adresse FBO peut être différente de celle de l'importateur, s'il s'agit de l'entreprise sous le nom de laquelle la denrée est commercialisée.</p>
10	<p>Avez-vous un modèle d'étiquetage conforme à nous partager ?</p>	<p>Les exigences britanniques concernant l'étiquetage sont semblables à celles du règlement INCO ((UE) 1169/2011).</p> <p>Il n'existe pas de modèle particulier, mais les informations sur l'étiquetage sont disponibles sur les pages internet suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage des denrées alimentaires : informer les consommateurs sur les denrées alimentaires : https://www.gov.uk/guidance/food-labelling-giving-food-information-to-consumers#full-publication-update-history - Importation, vente et étiquetage du vin : https://www.gov.uk/guidance/importing-selling-and-labelling-wine
11	<p>Les exigences d'étiquetage FBO s'appliquent-elles aussi aux produits déjà livrés au Royaume-Uni avant le 1er janvier 2024 ?</p>	<p>Les exigences d'étiquetage ne concernent pas les produits qui ont été mis sur le marché britannique avant le 1er janvier 2024.</p>